

SYNDIC ET GESTION IMMOBILIÈRE

Responsabilité Civile Professionnelle

(Fondement : loi du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet, décret du 20 juillet 1972, Code civil – articles 1240 et suivants)

La responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour tout syndic, conformément à la loi Hoguet. Elle conditionne directement le droit d'exercer. Elle couvre les conséquences financières des fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans l'exercice de la mission de syndic.



Votre responsabilité au quotidien

Elle intervient notamment en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des copropriétaires, des locataires, des prestataires ou au syndicat des copropriétaires lui même, à la suite d'une erreur de gestion, d'un défaut de suivi ou d'un manquement à votre devoir de conseil.



Vous êtes:

- Syndic de copropriété
- Administrateur de biens
- Gestionnaire locatif
- Agent immobilier

Chaque statut implique des responsabilités juridiques distinctes. Nous vous proposons des garanties adaptées.



Les Garanties proposés par nos contrats

la couverture:

- des dommages matériels
- des dommages corporels
- des dommages immatériels

causés à vos clients ou à un tiers dans le cadre de votre activité



Les + de notre offre

Une protection adaptée à votre activité

Une couverture globale quelque soient l'origine et le lieu du dommage

En cas de réclamation de vos clients, vous bénéficiez de l'appui d'une équipe d'experts



0160461142



agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



[linkedIn](#)